

N° : DE/44/8.4/29.10.2018-9

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	8
Présents	33	Absents non représentés :	6
<b>VOTANTS</b>			<b>41</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 29 octobre 2018, après convocation légale reçue le 23 octobre 2018, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. Henri BERNAL, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, Mme Martine CASADEI, M. Gwenaël CLAUDON, Mme Patricia COURTIER, M. Jean-Claude DANY, M. Dominique DESFOUR, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, M. Alain MILON, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, M. Christian TORT, Mme Sylviane VERGIER.

**Etaient Absents représentés :**

Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), Mme Annie GARNERO (pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), M. Bernard LE MEUR (pouvoir donné à M. Michel TERRISSE), M. Claude PARENTI (pouvoir donné à M. Michel MUS), Mme Fabienne THOMAS (pouvoir donné à Mme Mireille PEREZ), Mme Maryse TORT (pouvoir donné à M. Christian TORT), Mme Isabelle VINSTOCK (pouvoir donné à M. Christian GROS).

**Etaient Absents non représentés :**

Mme Ingrid APPRIOU, M. Rémy ARNAUD, M. Jean BERARD, M. Pascal BONNIN, Mme Sandrine LAGNEAU, Mme Laurence MONTERDE.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Karine CANDALE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Signature d'une convention de partenariat avec le Département de Vaucluse –  
Programme d'investissement mené par le Département de Vaucluse en matière de  
communications électroniques très haut débit – 2<sup>ème</sup> Plan de déploiement**

Par délibération N° DE/44/8.4/12.02.2018-5, la Communauté de Commune Les Sorgues du Comtat a autorisé le président à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un programme d'investissement visant à déployer le Très Haut Débit avec le Département.

Cette première convention portait sur la réalisation d'un volume de 640 prises fibre optique jusqu'à l'abonné dans le cadre du 1<sup>er</sup> plan quinquennal sur la commune de Bédarrides. Le volume cible du 1<sup>er</sup> Plan est de 50 420 prises raccordables.

Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le :  
Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**LES SORGUES DU COMTAT**

99\_DE-084-248400293-20181029-29102018\_9-

Conformément au volet 1 de son SDTAN révisé qui prévoit la desserte de l'ensemble de la zone d'intervention publique à horizon 2022, le Département de Vaucluse souhaite engager la réalisation du 2<sup>ème</sup> plan de déploiement. Il concerne 50 246 prises FttH répartie sur les territoires de 8 EPCI dont la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat.

Il est à noter que ce deuxième plan de déploiement prévu par le Département consiste en la construction d'un réseau d'infrastructure en fibre optique. La mise en place de ces équipements ne donne pas directement accès, pour les utilisateurs finals, aux services à Très Haut Débit. Ces services seront commercialisés ultérieurement par des opérateurs de services qui passeront un contrat avec le délégataire de service public du département, Vaucluse Numérique, afin d'utiliser le réseau départemental, dans les conditions fixées par la convention de DSP.

La présente convention porte sur la réalisation d'un volume maximal de 2990 prises fibre optique jusqu'à l'abonné dans le cadre du 2<sup>ème</sup> Plan de déploiement sur les communes de Bédarrides et Althen-des-Paluds.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par le dernier signataire et s'achèvera dès la réalisation du versement du solde.

La contribution de la Communauté de Communes dans le cadre du 2<sup>ème</sup> plan de déploiement à verser au Département de Vaucluse est estimée à 672 409 € et ne pourra être supérieure à 855 891 €.

Le taux d'intervention et le montant de la contribution de la Communauté de Communes seront ajustés lors de la mise en œuvre de la phase 1 du second plan.

Les modalités de versement de la participation de l'EPCI seront précisées dans le cadre d'un avenant à la convention.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention de partenariat avec le Département de Vaucluse – Programme d'investissement mené par le Département de Vaucluse en matière de communications électroniques très haut débit – 2<sup>ème</sup> Plan de déploiement

**Le Conseil Communautaire,**

**Monsieur Michel TERRISSE, Vice-Président, entendu,**

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat, ci-annexée, pour la mise en œuvre du programme d'investissement mené par le Département de Vaucluse en matière de communications électroniques très haut débit – 2<sup>ème</sup> Plan de déploiement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

**Le Président,**



**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes  
 Les Sorgues du Comtat**



Acte Exécutoire  
 Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
 Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
 Envoyé le :  
 Affiché le :



**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT MENE PAR LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
EN MATIERE DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES TRES HAUT DEBIT**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT**

**Entre :**

**Le Département de Vaucluse**, représenté par son Président, Monsieur Maurice CHABERT, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée départementale n° 2018-337.. du 21 septembre 2018

ci-après dénommé par « le Département de Vaucluse »,

**Et :**

**La Communauté de communes les Sorgues du Comtat** représentée par son Président, Monsieur Christian GROS, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du .....

ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

## **PREAMBULE**

---

Conscient de la nécessité de disposer d'un aménagement numérique qui garantisse les grands équilibres de son territoire, en adéquation à la fois avec les besoins des entreprises et des particuliers, le Département s'est fixé, dès 2011, une feuille de route partagée, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) révisé et adopté par délibération du 15 décembre 2017. Pour sa mise en œuvre en matière de réseau Haut et Très Haut Débit, le Conseil départemental a établi, depuis le 8 décembre 2011 et pour une durée de 25 ans, une Délégation de Service Public (DSP) avec le groupement Axione-ETDE, substitué depuis le 8 février 2012 par la société ad hoc « Vaucluse Numérique ».

Le réseau public, ainsi créé, accompagne le développement des entreprises et favorise l'accès des particuliers aux meilleurs standards techniques et tarifaires du marché. Il sert également de support aux évolutions des services publics eux-mêmes, dans la relation des acteurs publics avec les administrés, au travers de l'e-administration.

Lors du Premier Etablissement de Réseau et avec le soutien de l'Europe, de l'Etat, de la Région et des EPCI concernés, le Département a raccordé en fibre optique un grand nombre de zones d'activités, de NRA, de sites publics (collèges, lycées, hôpitaux et établissements de santé...) et 9 847 prises FttH (fibre jusqu'à l'abonné) entre 2012 et 2014. La construction de 50 420 prises FttH supplémentaires est en cours dans le cadre du 1<sup>er</sup> Plan de Déploiement, concernant 39 communes et 9 EPCI dont la Communauté de communes les Sorgues du Comtat. Son achèvement est prévu à fin 2019.

Conformément au volet 1 de son SDTAN révisé qui prévoit la desserte de l'ensemble de la zone d'intervention publique à l'horizon 2022, le Département de Vaucluse souhaite engager la réalisation du deuxième de Déploiement. Il concerne 50 246 prises FttH réparties sur les territoires de 8 EPCI, dont la Communauté de communes les Sorgues du Comtat.

Compte tenu des objectifs d'aménagement du territoire concédés ainsi assignés au délégataire dans le déploiement et l'exploitation du réseau, une participation publique au financement des ouvrages constitutifs du réseau à réaliser par le délégataire a été fixée dans les conditions prescrites dans la convention de DSP, conformément aux dispositions de l'article L. 1425-1, IV du code général des collectivités territoriales et aux règles communautaires.

Dans le cadre de la présente convention, ci-après désignée « la convention », le Département de Vaucluse et la Communauté de communes les Sorgues du Comtat s'engagent dans une démarche partenariale visant à promouvoir l'aménagement numérique du territoire, notamment au travers du projet de Réseau d'Initiative Publique départemental Haut et Très Haut Débit.

Il est à noter que ce deuxième Plan de Déploiement prévu par le Département consiste en la construction d'un réseau d'infrastructure en fibre optique. La mise en place de ces équipements ne donne pas directement accès, pour les utilisateurs finals, aux services à

Très Haut Débit. Ces services seront commercialisés ultérieurement par des opérateurs de services qui passeront un contrat avec le délégataire de service public du Département, Vaucluse Numérique, afin d'utiliser le réseau départemental, dans les conditions fixées par la convention de DSP.

**EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention a pour objet de définir le cadre général des engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des investissements fibre optique jusqu'à l'abonné du Réseau Départemental de Communications Electroniques à Haut et Très Haut Débit, dans le cadre du deuxième Plan de Déploiement sur le périmètre de la Communauté de communes.

#### **ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE**

---

Le Département de Vaucluse, autorité délégante, a confié la maîtrise d'ouvrage de la conception, réalisation et exploitation du réseau de communications électroniques à un délégataire de service public dont il assure le contrôle et l'accompagnement dans le cadre de la convention de délégation de service public.

#### **ARTICLE 3 – PERIMETRE DE L'OPERATION**

---

La présente convention porte sur la réalisation d'un volume maximal de 2 990 prises fibre optique jusqu'à l'abonné dans le cadre du déploiement du 2<sup>ème</sup> Plan de Déploiement sur les communes de Bédarrides et Althen les Paluds.

Dans un premier temps, le réseau sera déployé au plus près des logements et des locaux à usage professionnel, généralement sous la forme d'un point de branchement optique, qui permettra une desserte de ces sites au cours de la vie du réseau. Une prise raccordable désigne un site rendu ainsi raccordable au réseau.

Il convient de préciser que ce volume de prises et le plafond financier correspondant constituent des hypothèses hautes. Le périmètre définitif (nombre total de prises, définition des poches) sera disponible après remise des APD par Vaucluse Numérique. Il sera précisé dans un avenant à cette convention.

Les signataires s'engagent au titre de la présente convention à mettre tout en œuvre pour mener à son terme l'ensemble du projet et notamment son évolution, à plus long terme, vers le très haut débit pour tous sur l'ensemble de la Communauté de communes, aux côtés des partenaires que sont l'Etat, la Région et le cas échéant de l'Europe.

## **ARTICLE 4 – DATE D’EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

---

La présente Convention prend effet à compter de sa signature par le dernier signataire. Elle s’achèvera dès la réalisation du versement du solde visé par l’article 7.3 de la convention.

## **ARTICLE 5 – SUIVI DE L’EXECUTION DE L’OPERATION**

---

### **5.1 Dispositions générales**

L’ensemble des cofinanceurs sera associé au déroulement des investissements visés dans la présente convention. Le Département de Vaucluse, en sa qualité d’autorité délégante, s’engage à communiquer à la Communauté de communes l’ensemble des documents nécessaires au suivi de la réalisation des investissements prévus à ladite Convention.

### **5.2 Comité de pilotage**

Afin d’assurer le suivi de l’exécution de l’opération, un comité de pilotage annuel a minima est institué, au sein duquel les signataires de la présente convention sont représentés. Le titulaire de la convention de délégation de service public pourra être invité en tant que de besoin.

Le Département de Vaucluse assure l’organisation du comité de pilotage et informera les participants au plus tard un mois avant la tenue de chaque réunion.

Le comité de pilotage a pour fonction d’établir un bilan des actions engagées au titre des investissements visés dans la présente convention et réalisées au cours de l’année, d’identifier les actions conjointes à conduire par les partenaires et de tenter de régler d’éventuelles difficultés pouvant survenir au cours de l’exécution de la présente convention.

### **5.3 Comité technique**

Afin d’assurer le suivi de l’exécution des investissements, un comité technique a minima annuel sera installé, au sein duquel les services techniques des signataires de la présente convention sont représentés. Le délégataire de service public du Département pourra être invité en tant que de besoin. La périodicité des comités techniques pourra être accrue au cours du déploiement du réseau, et notamment durant la première année des travaux fibre optique jusqu’à l’abonné sur le périmètre de l’EPCI. En outre, selon les nécessités, tous les autres partenaires utiles et experts pourront être associés en tant que de besoin.

Le Département de Vaucluse assure l’organisation du comité technique de l’opération et informera les participants au plus tard quinze jours avant la tenue de chaque réunion.

Le comité technique a pour fonction de présenter l'avancement de l'opération par le délégataire et de proposer des mesures à prendre dans le cas où le Département de Vaucluse serait amené à prévoir une modification du programme d'investissements.

#### **5.4 Comité de suivi**

Un Comité de suivi sera également mis en place pour associer les autres cofinanceurs de cette opération, notamment l'Etat et la Région.

### **ARTICLE 6 – MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU PROJET**

---

Au niveau opérationnel, la mise en œuvre du projet est suivie d'une part, par un binôme élu/technicien « coordonnateur de projet » identifié au sein de la Communauté de communes et d'autre part, par un binôme élu/technicien « correspondant » identifié pour chaque commune concernée. Ils constituent les interlocuteurs du Département de Vaucluse et de son délégataire. Le binôme élu/technicien « coordonnateur de projet » assiste le Département et son délégataire de service dans la mobilisation des communes concernées et notamment dans les champs listés ci-dessous.

La Communauté de communes organise en interne les modalités d'association des communes concernées de son territoire aux différentes instances définies à l'article 5 et en informe le Département dans les 3 mois suivants la signature de la convention.

D'une manière non exhaustive, les soutiens attendus pour l'opération sont les suivants :

#### **Phase étude – Pré-déploiement :**

- Partage des projets d'aménagement et d'urbanisation à moyen et long terme pour calibrer les études ;
- Mise à disposition des informations, maîtrisées directement ou indirectement au niveau communal ou intercommunal, utiles au déploiement du réseau FTTH (projets urbains, ZAC, SCOT, PLU, règlements de voirie, programmation de travaux de voirie, inventaire des infrastructures publiques de génie civil mobilisables avec leurs conditions techniques et tarifaires d'utilisation, servitudes particulières existantes,...) ;
- Aide à la localisation des équipements Point de Mutualisation (PM) et Nœud de Raccordement Optique (NRO) sur la commune concernée en lien avec les Architectes des Bâtiments de France si nécessaire ;
- Validation des emplacements des PM et NRO par la commune concernée dès le début du projet ;
- Appui du délégataire lors des demandes d'autorisations administratives (permissions de voirie par exemple) ;
- Aide pour la libération des places de stationnement sur les chambres Orange lors des études de relevé d'information ;

- Appui du délégataire dans les conventions d'immeuble à mettre en place auprès des bailleurs publics et privés ; le soutien de la collectivité/mairie portera particulièrement sur l'indentification des coordonnées des propriétaires/syndics des habitats collectifs ;
- Appui du délégataire dans l'obtention des autorisations de pose de câbles optiques en façade ;
- Facilitation d'obtention d'informations de données publiques (cadastre, hypothèque...);
- Obtention de l'ensemble des adresses pour les prises n'en possédant pas afin de pouvoir faire la demande d'une clé Médiapost.

**Phase de déploiement :**

- Mise en place d'un arrêté de circulation permanent pour la période des travaux (voierie, nacelle) ;
- Facilitation dans la recherche d'un lieu de stockage des équipements (tourets de câbles et tubes, chambres...).

La Communauté de communes et les communes concernées n'établissent pas de contact direct avec les entreprises intervenant pour le compte du délégataire de service public du Département. Toute demande de la commune ou sollicitation directe d'une entreprise sous-traitante doit être transmise au délégataire.

D'une manière générale, dès qu'une des parties est confrontée à une difficulté, elle s'engage à en alerter l'autre sans délai, afin de déterminer ensemble une solution raisonnable.

**ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

---

**7.1 Coût global prévisionnel de l'opération pour la Communauté de communes**

Le coût global prévisionnel du projet est constitué des montants des études en cours et des travaux à réaliser.

Ces montants d'études et de travaux s'entendent sur l'ensemble du périmètre d'intervention publique du Département portant sur le second Plan de Déploiement permettant de définir un coût moyen global (coût péréqué à la prise). Le coût péréqué d'une prise est donc le coût unitaire moyen d'une prise sur le périmètre du second plan.

Le calcul de la contribution de la Communauté de communes à la participation publique est établi sur la base du coût péréqué d'une prise multiplié par le nombre de prises raccordables, définies à l'article 3, déployées sur le territoire intercommunal.

**7.2 Plan de financement prévisionnel de l'opération**

La participation publique du projet serait répartie entre l'Europe (FEDER), l'Etat (FSN), la Région, les EPCI et le Département. L'ensemble des participations des EPCI est



calculé sur la base d'un taux prévisionnel ajustable de 20 % de la participation publique du projet.

La contribution de la Communauté de communes les Sorgues du Comtat dans le cadre du second Plan de Déploiement à verser au Département de Vaucluse est estimée à 672 409 €, et ne pourra pas être supérieure à 855 891 €.

Le taux d'intervention et le montant de la contribution de la Communauté de communes seront ajustés lors de la mise en œuvre de la phase 1 du second plan, conformément à l'avenant 5 du contrat de Délégation de Service Public. Aussi, le plan de financement global de l'opération (parts publique/privée et cofinancements acquis) sera défini dans le cadre d'un avenant à la présente la convention.

### **7.3 Modalités de versement des participations**

Les modalités de versement de la participation de la Communauté de communes au Département dont le montant est plafonné à l'article 7.2 seront précisées dans le cadre d'un avenant à la convention.

### **7.4 Facturation et recouvrement**

Le paiement est effectué par virement bancaire portant n° de référence de l'appel de fonds au compte du Département :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
Département de Vaucluse	Banque de France	30001	00169	C8420000000	48

## **ARTICLE 8 – MODIFICATION – AVENANT**

---

Toute modification de la présente Convention, à l'exception des modifications portant sur les références bancaires donne lieu à l'établissement d'un avenant.

Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de lettre entre la Communauté de communes et le Département, qui en accusera réception.

## **ARTICLE 9 – MODALITES DE CONTROLE**

---

Le Département de Vaucluse, en sa qualité d'autorité délégante de l'opération, est chargé de la vérification de la bonne affectation de la participation publique demandée aux dépenses de premier établissement du réseau prévues dans la Convention de délégation de service public.

A cet effet, la Communauté de communes peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de

l'opération qu'elle subventionne et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

#### **ARTICLE 10 – PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES**

---

Les études et les ouvrages réalisés dans le cadre de la présente Convention, constitutifs du Réseau d'Initiative Publique départemental haut et très haut débit, restent la propriété du Département de Vaucluse.

Les résultats des études seront communiqués aux collectivités locales concernées par la présente opération. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des parties contractantes.

La transmission des données se fait sous format numérique et notamment au format SIG.

#### **ARTICLE 11 – DEVOIR D'INFORMATION**

---

Le Département de Vaucluse s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Communauté de communes de toute modification importante matérielle, financière, ou technique affectant le programme aidé.

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Communauté de communes et doit faire l'objet d'un avenant à la présente Convention.

#### **ARTICLE 12 – MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC**

---

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant cette opération, la Communauté de communes devra faire état de la participation des autres financeurs par tout moyen autorisé par l'institution, avec notamment l'apposition des différents logos.

Le label du réseau Vaucluse Numérique devra également apparaître sur tout support de communication destiné au public.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant cette opération, le Département de Vaucluse devra faire état de la participation de la Communauté de communes par tout moyen autorisé par l'institution, avec notamment l'apposition du logo de la Communauté de communes.

#### **ARTICLE 13 – LITIGES**

---

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente Convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif territorialement compétent.

**ARTICLE 14 – MESURES D’ORDRE**

---

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente Convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

La présente Convention est établie en quatre exemplaires originaux, deux pour chacune des parties.

**ARTICLE 15 – ANNEXES**

---

Les annexes à la présente convention se composent :

- d'un plan de déploiement prévisionnel sur le territoire intercommunal ;
- d'un tableau récapitulatif du nombre prévisionnel de prises déployées, décliné par commune.

Fait à....., le

**Le Président du  
Conseil départemental de Vaucluse**

**Le Président de  
la Communauté de communes  
Les Sorgues du Comtat**

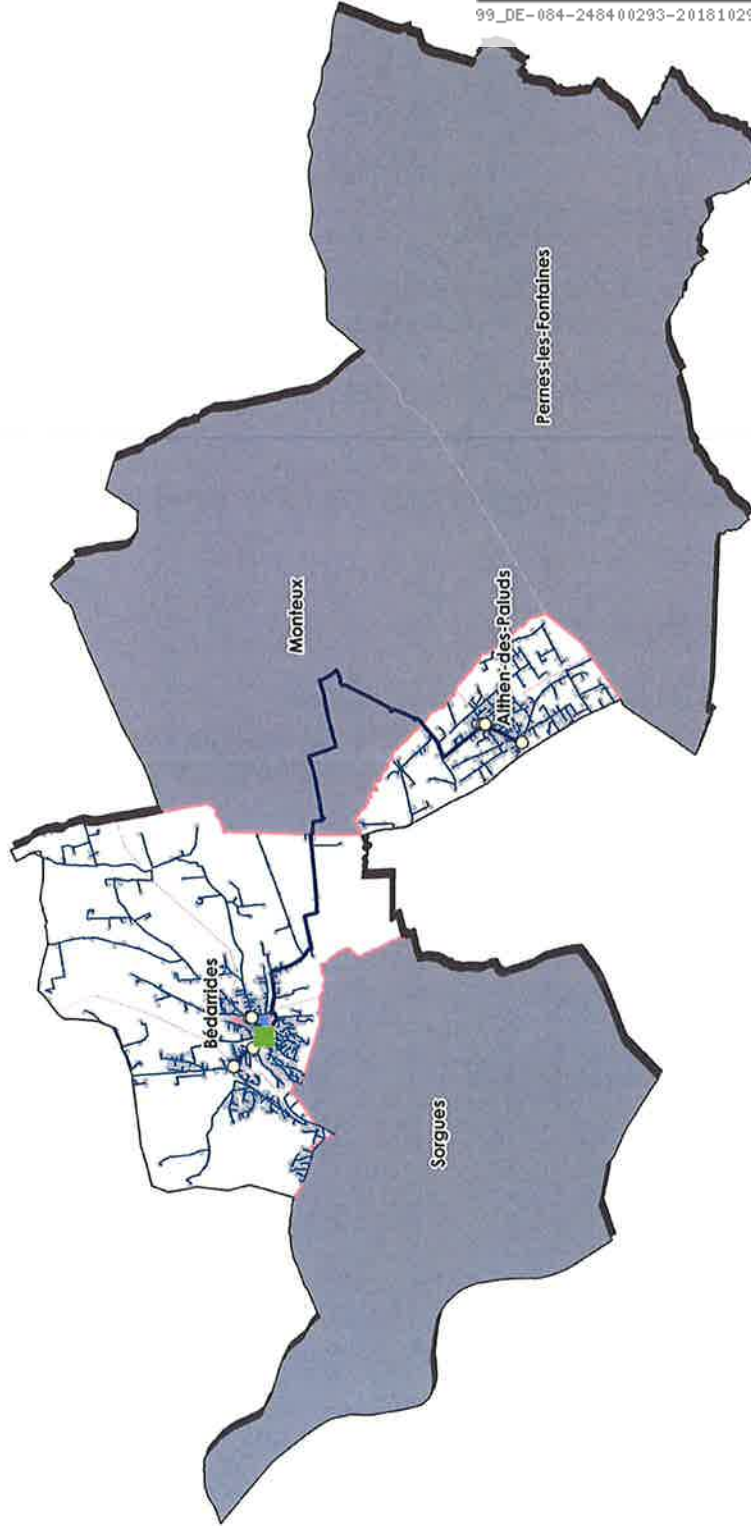
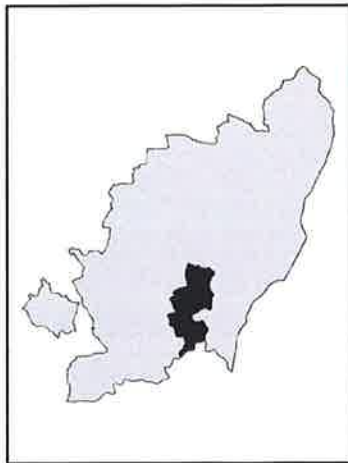
**Maurice CHABERT**

**Christian GROS**

# Deuxième Plan de Déploiement du réseau de desserte FttH

Département de Vaucluse

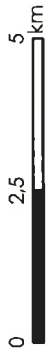
CC des Sorgues du Comtat



- Positionnement estimé du SRO ou PM
- NRO PD2
- NRO PD1/PD2
- \* Prises FttH
- Réseau de transport
- Réseaux de distribution et d'adduction
- Zone d'emprise des SRO ou PM
- Zone d'emprise des NRO
- Zonage PD1
- Zonage PER
- Zone AMI I

Sources : CD84, Axione, CEREMA, IGN, Tactis  
Méthodologie Tactis  
Cartographie Tactis

© Copyright - Tactis - 2017  
© Copyright - IGN Paris - 2017



REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2018

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-248400293-20181029-29102018\_9-

TACTIS

CC des Sorgues du Comtat		Répartition prévisionnelle des prises FttH			2eme Plan de Déploiement		
Points de Mutualisation (PM)	communes desservies par les PM	foyers	entreprises	sites publics	Total	Prises en raccordement long	Prises en raccordement standard
5	Bédarrides	1811	122	6	1939	48	1891
3	Althen les paluds	1026	96	4	1126	27	1099
8	TOTAL	2837	218	10	3065	75	2990

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2018

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-248400293-20181029-29102018\_9-